

PROCURATION

(La procuration est écrite néerlandais; la version française est une traduction non officielle)

Ce formulaire en papier, dûment daté et signé, qui doit être en possession de la Société au plus tard le mardi 16 décembre 2014, doit être envoyé à l'adresse suivante: **INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES**, uitbreidingstraat 18, 2600 Berchem, à l'attention de Jacqueline Mouzon ou jacqueline.mouzon@intervest.be.

En cas d'avis par voie électronique le formulaire de procuration original doit être présenté au plus tard à la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration qui arrivent tardivement ou qui ne sont pas conformes aux formalités requises seront refusés.

Le (La) soussigné(e)

1. Personne morale:

- Dénomination sociale et forme juridique:
- Siège social:
- Valablement représentée par:
- Domicile:

ou

2. Personne physique:

- Nom:
- Prénom:
- Domicile:

Déclare que les actions suivantes sont enregistrées à la Date d'Enregistrement de:

..... actions dématérialisées, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

Déclare être titulaire, à la Date d'Enregistrement de:

..... actions ordinaires, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit²

de la société anonyme, "**INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES**", ayant son siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, sous le numéro d'entreprise 0.458.623.918

Constitue pour son mandataire spécial:

.....

qu' il/elle confère tous les pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société anonyme "Intervest Offices & Warehouses", qui se tiendra au siège social le

¹ Biffer la mention inutile.

² Biffer la mention inutile.

lundi 22 décembre 2014 à 11h00, ayant l'ordre du jour mentionné ci-après, et de voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Conformément à l'art. 547bis § 4 du Code des Sociétés³, les procurations envoyées à Intervest Offices & Warehouses sans indication de mandataire, seront considérées comme désignant Intervest Offices & Warehouses, son organe de gestion ou un de ses employés comme mandataire, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêts. Pour être prises en compte, ces procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote, le mandataire qui est présumé comme ayant un conflit d'intérêts, ne pourra pas participer au vote.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les mandataires doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants ou mandataires spéciaux des personnes morales doivent joindre à la présente procuration ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

³ En cas de conflits d'intérêts potentiels entre le mandataire et l'actionnaire, le mandataire doit divulguer les faits précis pertinents pour l'actionnaire afin de lui permettre d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire. Le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à condition qu'il/elle dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. Il y aura conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire : (i) est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou une autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) est membre du conseil d'administration ou des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i) ; (iii) est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité visée au (i); (iv) a un lien parental avec une personne physique visée du (i) au (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Absten tion
	I – Scission partielle				
	A. Documents				
1	Prise de connaissance et discussion du rapport circonstancié du conseil d'administration de la société bénéficiaire exigé par l'article 730 du Code des Sociétés et du rapport du commissaire de la société bénéficiaire exigé par l'article 731, § 1 ^{er} , du Code des Sociétés, et dont les actionnaires peuvent recevoir une copie gratuitement conformément à l'article 733, § 1 ^{er} , du Code des Sociétés.		Ne requiert pas de vote		
2	Prise de connaissance de la volonté de tous les actionnaires et porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale de la société à scinder partiellement de renoncer conformément à l'article 734 du Code des Sociétés à l'application des articles 730 et 733 du Code des Sociétés en ce qui concerne les rapports de l'organe de gestion et du commissaire, laquelle volonté fera l'objet d'un vote exprès à l'assemblée générale de la société à scinder partiellement qui se prononce au sujet de la scission (partielle).		Ne requiert pas de vote		
	B. Actualisation de l'information financière				
	Prise de connaissance, à la demande du conseil d'administration, des importantes modifications qui se seraient éventuellement produites dans les patrimoines respectifs de la société à scinder partiellement Machiels Real Estate et de la société bénéficiaire Intervest Offices & Warehouses depuis la date d'établissement du projet de scission partielle, tel qu'exigé par l'article 732 du Code des Sociétés.		Ne requiert pas de vote		
	C. Approbation de la scission partielle				
	Prise de connaissance, discussion et approbation du projet d'opération assimilée à la scission par absorption ou scission partielle du six novembre deux mille quatorze, qui a été établi conjointement par les conseils d'administration de la société à scinder partiellement et de la société bénéficiaire en exécution de l'article 728 du Code des Sociétés, et dont les actionnaires peuvent recevoir une copie gratuitement conformément à l'article 733, § 1 ^{er} , du Code des Sociétés.	Approbation, sans réserve ni modification, du projet de scission partielle du six novembre deux mille quatorze contenant l'apport par la société à scinder partiellement " Machiels Real Estate " d'un nombre limité et exhaustif d'éléments d'actifs et de passifs décrits dans la société bénéficiaire " Intervest Offices & Warehouses ".			

Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
		Oui	Non	Abstention
II. Augmentation de capital				
A. Augmentation de capital par apport en nature				
Augmentation du capital social de la société bénéficiaire à concurrence d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€ 12.452.706,39), pour le porter de cent trente-quatre millions six cent cinquante-sept mille trois cent soixante euros quarante-trois centimes (€ 134.657.360,43) à cent quarante-sept millions cent dix mille soixante-six euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82) par apport en nature, et avec émission d'un million trois cent soixante-six mille cinq cent soixante-quatre (1.366.564) nouvelles actions sans valeur nominale pour un prix d'émission de dix-neuf euros seize centimes (€ 19,16) par action.	Approbation de la décision d'augmentation de capital à concurrence d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€ 12.452.706,39), pour le porter de cent trente-quatre millions six cent cinquante-sept mille trois cent soixante euros quarante-trois centimes (€ 134.657.360,43) à cent quarante-sept millions cent dix mille soixante-six euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82) par apport en nature avec une valeur d'apport nette convenue de vingt-six millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent septante euros zéro centime (€ 26.183.370,00). Comme rémunération pour l'apport en nature sont émises un million trois cent soixante-six mille cinq cent soixante-quatre (1.366.564) nouvelles actions sans valeur nominale, auxquelles les mêmes droits sont liés qu'aux actions existantes et qui participeront aux résultats à compter du premier janvier deux mille quinze. Le prix d'émission s'élève à dix-neuf euros seize centimes (€ 19,16) par action, et la différence entre le prix total d'émission à concurrence de vingt-six millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent septante euros zéro centime (€ 26.183.370,00) et l'augmentation de capital à concurrence de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€ 12.452.706,39), soit un montant de treize millions sept cent trente mille six cent soixante-trois euros soixante et un centime (€ 13.730.663,61), sera comptabilisée sur un compte de passif indisponible " primes d'émission ".			

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Abstention
	B. Soulte en espèces conditionnelle				
	<p>Attribution d'une soulte en espèces conditionnelle aux actionnaires de la société à scinder partiellement à concurrence de quatre cent trente-cinq mille quatre cent seize euros zéro centime (€ 435.416,00), sans que cette soulte dépasse dix pourcents (10 %) du pair comptable total des actions qui sont émises dans le cadre de la scission partielle en tant que rémunération de l'apport en nature.</p>	<p>Approbation de la décision d'attribution d'une soulte en espèces conditionnelle à concurrence de quatre cent trente-cinq mille quatre cent seize euros zéro centime (€ 435.416,00) aux actionnaires de la société à scinder partiellement Michiels Real State conformément à leur participation dans le capital de la société précitée au moment de la scission partielle, sans que cette soulte en espèces dépasse dix pourcents (10 %) du pair comptable du nombre d'actions dans la société bénéficiaire qui sera attribué dans le cadre de la scission partielle aux actionnaires de la société à scinder partiellement. Cette soulte en espèces conditionnelle est soumise à la condition suspensive expresse de la location intégrale, par la société à scinder partiellement, du hall d'entreposage 6, contenant sept mille huit cent quatre-vingt mètres carrés (7.880 m²) d'espaces d'entreposage et cent mètres carrés (100 m²) de bureaux accessoires à compter du quatorze avril deux mille quinze (à savoir la date d'échéance contractuelle du contrat actuel avec l'utilisateur actuel) à des conditions conformes au marché et à un partenaire logistique solvable, pour une période minimale fixe de trois ans.</p>			

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Abstention
	III. Modification des statuts				
	A. Article 5				
	Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter à l'approbation de l'augmentation de capitale telle que décrite sous le point II. de l'agenda.	Approbation de la décision de modification de l'article 5 par le texte suivant : " <i>Le capital social est fixé à cent quarante-sept millions cent dix mille soixante size euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82). Il est divisé en seize millions cent quarante-trois mille neuf cent six (16.143.906) actions sans valeur nominale, qui représente chacune un/seize millions cent quarante-trois mille neuf cent sixième (1/16.143.906^e) du capital.</i> "			
	B. Article 8				
	Modification de l'article 8 par l'ajout de la possibilité de conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et ratification (pour autant que nécessaire) de toutes les conversions préalables.	Approbation de la décision de modifier l'article 8 des statuts par l'ajout du nouveau troisième alinéa suivant, dont le texte dispose ce qui suit : " <i>Les actionnaires peuvent demander à tout moment par écrit et à leurs frais la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement</i> ", ainsi que l'approbation de la décision de ratification (pour autant que nécessaire) de toute conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées qui a eu lieu préalablement à la modification précitée de l'article 8 des statuts.			

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Absten tion
IV. Procurations et habilitations					
		Approbation de la décision d'octroyer les habilitations et procurations mentionnées ci-après en vue d'exécuter les décisions constatées aux termes du présent document : a) Monsieur Jean-Paul Sols et Madame Inge Tas agissant ensemble sont habilités, avec droit de substitution, à représenter la société dans tous les actes rectificatifs ou complémentaires à rédiger en cas d'erreur ou d'omission dans la description des biens apportés, ainsi que dans l'acte contenant constatation de la réalisation de la condition suspensive à laquelle la soulte en espèces est subordonnée ; b) le notaire instrumentant est habilité à coordonner les statuts de la société et à en signer et déposer une copie au greffe du tribunal de commerce.			

Déclaration de l'actionnaire

Le soussigné, la soussignée déclare qu'il/qu'elle, en vertu de l'article 540 du Code des Sociétés, n'a pas de questions pour les administrateurs ou le commissaire concernant une proposition concernant l'ordre du jour précité ou leur rapport.

Au nom du soussigné/de la soussignée, le mandataire à les pouvoirs:

- a. d'assister à la réunion, et si nécessaire voter l'ajournement de la réunion;
- b. de participer à toutes les autres réunions, ayant le même ordre du jour, si la première réunion est reportée ou ajournée;
- c. de participer à toutes les délibérations et au nom de l'actionnaire représenté approuver toutes les propositions de l'ordre du jour, de les amender ou de les rejeter;
- d. de faire tout ce qui est nécessaire pour participer à la réunion, comme entre autres, sans être limité, signer toutes les résolutions, documents, procès-verbaux, etc...
- e. de faire tout ce qui est nécessaire ou utile concernant ce qui précède pour l'exécution de cette procuration, dont le désignation d'un remplaçant.

Fait à

Le

Signature:
